Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231205-BC2023-283-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

# BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023

RESSOURCES
COMMANDE PUBLIQUE

**Approbation et autorisation de signature de l'accord-cadre n°2023/64 relatif à la fourniture de matériels pour le tri à la source des biodéchets sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux**
**Lot n°1 : Acquisition de composteurs individuels**
**Lot n°3 : Acquisition d'abri bacs pour la collecte des biodéchets**

N°BC2023-283

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice | **25** |
| Nombre de présents | **19** |
| Nombre de pouvoirs | **2** |
| Votants | **21** |
| Secrétaire de séance : Jean-Louis RAFFIN | |

L'an 2023, le 04 décembre à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

**Étaient Présents :**
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Caroline VABRE (DREUX), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

**Étaient excusés** :
Loïc BARBIER (BREZOLLES), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Pierre SANIER (BU), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Talal ABDELKADER (DREUX), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

**Il a été exposé,**

Conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, la mise à disposition d'un outil de tri à la source des biodéchets aux usagers producteurs sera obligatoire dès le 1er janvier 2024 et ce, afin de détourner ce flux de déchet de l'élimination, et permettre un retour au sol de qualité par une valorisation agronomique de ces déchets biodégradables.

Afin de permettre le tri à la source des biodéchets, c'est-à-dire au plus près du lieu de génération, le présent accord-cadre a pour objet d'acquérir les matériels nécessaires à ce tri. Ainsi, le contrat a pour objet la fourniture de :
- composteurs individuels ;
- de composteurs collectifs et partagés ;
- d'abris bacs pour la collecte des biodéchets ;
- et de sacs réutilisables destinés à l'apport de déchets végétaux en déchèterie.

Une procédure formalisée a donc été lancée le 30 août 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti comme suit :
- Lot n°1 : Acquisition de composteurs individuels ;
- Lot n°2 : Acquisition de composteurs collectifs et partagés ;
- Lot n°3 : Acquisition d'abris bacs pour la collecte des biodéchets ;
- Lot n°4 : Acquisition de sacs réutilisables destinés à l'apport des déchets végétaux en déchèterie.

Les prestations donnent lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande passé selon les modalités des articles R. 2162-1 à R. 2162-4 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique dans les limites suivantes :

| Lot | Minimum | Maximum |
|---|---|---|
| 1 | Sans minimum | 1 950 000 € HT |
| 2 | Sans minimum | 50 000 € HT |
| 3 | Sans minimum | 400 000 € HT |
| 4 | Sans minimum | 250 000 € HT |

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de quatre (4) ans ferme.

À l'issue de la consultation :
- deux offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°1 ;
- aucune offre n'a été réceptionnée s'agissant du lot n°2 ;
- cinq offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°3 ;
- aucune offre n'a été réceptionnée s'agissant du lot n°4.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 20 novembre 2023 a attribué l'accord-cadre comme suit :
- lot n°1 à la société QUADRIA,
- lot n°3 à la société WINBIN,
qui présentent chacune l'offre économiquement la plus avantageuse.

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;*
*VU le code de la commande publique ;*
*VU le 3° de la délibération n°2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021, tel que modifié par la délibération n°CC2023-078 du conseil communautaire du 22 mai 2023 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services qui relèvent de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à L.1414-2 du code général des collectivités territoriales ;*
*VU le PV de la CAO réunie le 20 novembre 2023 ;*
*VU le rapport d'analyse des offres ;*
*VU les projets de marchés consultables.*

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE** la signature du lot n°1 de l'accord-cadre n°2023/64 relatif à la fourniture de solution pour le tri à la source des biodéchets sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux – « Acquisition de composteurs individuels », avec la société QUADRIA, conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de commandes de 1 950 000 € HT, et pour une durée de quatre (4) ans ferme ;

**ARTICLE 2 : APPROUVE ET AUTORISE** la signature du lot n°3 de l'accord-cadre n°2023/64 relatif à la fourniture de solution pour le tri à la source des biodéchets sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux – « Acquisition d'abris bacs pour la collecte des biodéchets », avec la société WINBIN, conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de commandes de 400 000 € HT, et pour une durée de quatre (4) ans ferme.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

**POUR EXTRAIT CONFORME**
**Dreux, le** 05/12/2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 05/12/2023

**Gérard SOURISSEAU**
**Président**



**Jean-Louis RAFFIN**
**Secrétaire de séance**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.